COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 30 janvier 2019 à 19h30

Etaient présents : Bernard BEAUDET – Eric CHARLE - François GUIZOUARN – Dominique PIQUOIS - Fabrice SERRE - Hélène LECCIA-BOAGAERT - Laurent MASSON – Bernard SAVOURAT - Françoise SCHLUNEGGER - Emmanuelle FAUCONNET – Christine SAVOURAT
Absents : I. RIOU – Gilles CELSI – Jean-Claude POTAGE
Pouvoirs : Jean-Luc CHAPLOT donne pouvoir à B. BEAUDET

Secrétaire de séance : Bernard SAVOURAT

Monsieur le Maire procède à la lecture de la séance précédente.
Le Conseil à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 11 décembre 2018.

I – DELIBERATION 7702519001 – Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal

Le Maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/PJI/008 du 21 décembre 2018 portant présomption du bien sans maître dans la Commune de BAZOCHES LES BRAY,
Vu l'annexe à cet arrêté fixant la liste des parcelles présumées sans maître au sens de l'article L 1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que les propriétaires ne se sont pas fait connaitre dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,
Dès lors, la parcelle A 1513 est présumée sans maître au sens de l'article 713 du code civil, cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.
Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur. M. le Maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

II – DELIBERATION 7702519002 – Adhésion au Groupement d'intérêt public ID 77 qui remplace la convention d'assistance technique départementale avec la SATESE

Le Maire expose :

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».

Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal de BAZOCHES LES BRAY d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et représentés,

Décide :

Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »

Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département.

Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.

Article 4 : de désigner Monsieur Bernard BEAUDET, Maire, comme représentant de la commune de BAZOCHES LES BRAY au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

Annexe : Convention constitutive du GIP « ID 77 »

III– DELIBERATION 7702519003 – Convention de mise à disposition des bassins de la piscine municipale de BRAY SUR SEINE

Le Maire expose :

La Commune de Bray-sur-Seine s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur, des créneaux de natation à la piscine municipale pour les scolaires du primaire. La présente convention est conclue pour des séances d'évaluation de la saison 2018. Afin de régulariser les actes contractuels qui lient la Commune de Bray-sur-Seine à la Commune de Bazoches-Lès-Bray pour la mise à disposition des bassins de la piscine pour les écoles ; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Émet un avis favorable à cette régularisation et autorise le Maire à signer la dite convention.

IV– DELIBERATION 7702519004 – Soutien à la résolution générale du 101ème congrès de l'Association des Maires de France (AMF)

Le Maire expose la résolution générale du 101ème congrès de l'AMF :

Considérant que le Conseil municipal de Bazoches-Lès-Bray est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur le soutien à la résolution adoptée lors du congrès des Maires de 2018 ; Il est proposé au Conseil municipal de BAZOCHES LES BRAY de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le gouvernement,
Après exposé, le Conseil après en avoir délibéré : Pour : 4 dont 1 pouvoir – Contre : 0 – Abstentions : 8
Soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociations.

Séance clôturée à 21h30.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A BAZOCHES LES BRAY, le 30/01/2019
Le Maire, Bernard BEAUDET